MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton de Castelnau de Médoc

L'an deux mille quatorze, le 28 du mois d'Avril à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, et Mme Hélène CROMBEZ, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Corinne FRITSCH, MM Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN Jérémy BOISSON,
M. Cyril CAMU, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Jean-Yves MAS,
M. Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT.

M. Jean-Yves MAS est élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie tous les participants à la réunion de Vendredi sur le front de mer, en soulignant le succès de cette rencontre qui a réuni plus de 500 canaulais.

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sur le principe d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une gendarmerie.

Monsieur Olivier BACCIALONE demande le rythme des Conseils Municipaux prévus dans l'année.

Monsieur le Maire précise que les Conseils « Ordinaires » se déroulent en Mars, Juin, Octobre et Décembre.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 05 ET 11 AVRIL 2014

Adoptés à l'unanimité

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° DL28042014–01 : Création des Commissions Municipales et désignation des membres

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT les élections Municipales des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement des Conseillers Municipaux,

Monsieur Olivier BACCIALONE indique que la liste des délégations n'a pas été fournie et note des incohérences entre les vice-présidences de commission et les Adjoints.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation de concordance entre les délégations et les Commissions. Il fait distribuer le tableau récapitulatif des missions de chaque élu de la majorité.

Monsieur Jean-Yves MAS souhaite obtenir le périmètre précis de chaque Commission et s'interroge sur l'éventuelle future création de Commissions.

Il précise que l'organisation choisie peut compliquer le travail municipal.

Monsieur le Maire estime que multiplier les Commissions peut au contraire nuire à la lisibilité du fonctionnement et qu'il n'y aura pas à court terme de nouvelles Commissions.

Toutefois des groupes de travail auxquels l'opposition sera associée seront créés.

Monsieur Jean-Yves MAS estime que la Commission Sport aurait dû associer la vie associative sportive.

Monsieur le Maire note que la terminologie ne change pas le contenu.

Monsieur Olivier BACCIALONE indique que dans le programme de campagne de la majorité, il était prévu de proposer une délégation à l'opposition.

Monsieur le Maire note que le mandat n'est pas fini.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ ***CREE*** *6 commissions dont les attributions et la composition seraient les suivantes :*

- ***Commission Sports*** *composée de :*

▪ *5 membres pour la liste «VIVONS LACANAU» : Mmes LAVERGNE, BACQUEY, MM BERTRAND, DANJEAN, BOISSON,*
▪ *1 membre pour la liste « LACANAU A COEUR» : M. CAMU.*

- ***Commission Urbanisme, développement durable et développement économique*** *composée de :*

▪ *5 membres pour la liste «VIVONS LACANAU» : Mme BACQUEY, MM BAUER, LOZANO, DEBEVER, BOISSON,*
▪ *1 membre pour la liste « LACANAU A COEUR» : M. LAGOFUN,*
▪ *1 membre pour la liste «LACANAU DES PROJETS ET UN AVENIR PARTAGES» : M. BACCIALONE.*

- ***Commission Culture et vie associative*** *composée de :*

▪ *5 membres pour la liste «VIVONS LACANAU» : M RENELEAU, Mmes CASTAING, FRITSCH, LABBE, DUBOURG,*
▪ *1 membre pour la liste « LACANAU A COEUR» : Mme LESCOMBE.*

- ***Commission Education, petite enfance, enfance, jeunesse et citoyenneté*** *composée de :*

▪ *5 membres pour la liste «VIVONS LACANAU» : Mmes MARZAT, ESCOLA, CASTAING, MM DANJEAN, RENELEAU,*
▪ *1 membre pour la liste « LACANAU A COEUR» : Mme RAGUENEL.*

- ***Commission Bâtiments, voirie, et réseaux divers*** *composée de :*

▪ *5 membres pour la liste «VIVONS LACANAU» : M. MORISSET, Mme CROMBEZ, MM LOZANO, WILHELM, CAZENAVE,*
▪ *1 membre pour la liste « LACANAU A COEUR» : Mme BILLA.*

- ***Commission Finances*** *composée de :*

▪ *5 membres pour la liste «VIVONS LACANAU» : M. DEBEVER, Mmes MARZAT, ESCOLA, MM BAUER, MORISSET,*
▪ *1 membre pour la liste « LACANAU A COEUR» : M. MAS,*
▪ *1 membre pour la liste «LACANAU DES PROJETS ET UN AVENIR PARTAGES» : M. BACCIALONE.*

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL28042014-02 : Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement des conseillers municipaux,

Conformément à l'Article L.2123-20-1, I, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les 3 mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de certains de ses membres,

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire précise que le montant brut est de 399 € brut, soit environ 340 € net.

Monsieur Jean-Yves MAS note que Monsieur Cyrille RENELEAU, Conseiller Municipal délégué sera Vice-président d'une Commission où siègera un Adjoint, ce qui pour lui pose des problèmes de lisibilité.

Monsieur Olivier BACCIALONE partage ce sentiment.

Madame Lydia LESCOMBE estime qu'un Adjoint doit assumer la responsabilité d'une Commission.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas confondre Adjoint et délégation.

Monsieur Olivier BACCIALONE regrette que les documents soient remis sur table, ce qui ne va pas dans le sens de la transparence.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **FIXE** *les taux de l'indemnité de fonction attribuée aux Conseillers Municipaux délégués conformément aux Articles L.2123.23 et L.2123.24 du CGCT comme suit :*

- *Conseillers Municipaux Délégués : 7 % de l'indice brut 1015*

↳ **TIENT** *compte de la majoration de 50 %, applicable à notre commune, conformément aux Articles L.2123-22 et R .2123-23 du CGCT,*

↳ **AUTORISE** *le versement des indemnités ci-dessous, majorées de 50%, à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints selon le détail suivant :*

- ***4 Conseillers Municipaux Délégués :***

  - *Pascale MARZAT : 7 % de l'indice brut 1 015*
  - *Cyrille RENELEAU : 7 % de l'indice brut 1 015*
  - *Alain BERTRAND : 7 % de l'indice brut 1 015*
  - *Patrick MORISSET : 7 % de l'indice brut 1 015*

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL28042014-03 : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité.

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire précise que le montant annuel est de l'ordre de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Le Receveur Municipal.

N° DL28042014-04 : Habilitation du Maire à recevoir et authentifier les actes concernant des droits réels immobiliers et les baux passés en la forme administrative

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-11,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1 et L.1212-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière, et ses décrets d'application n°98-516 du 12 juin 1998 et n°98-553 du 3 juillet 1998,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitent les Maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par les communes,

CONSIDÉRANT que selon ce même article L.1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes ci-dessus mentionnés, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ***HABILITE*** *Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative ;*
- ***DÉSIGNE*** *le premier Adjoint, ou en cas d'empêchement les adjoints dans l'ordre de leur nomination pour représenter la Commune et signer les actes en la forme administrative.*

N° DL28042014-05 : Budget Principal – Décision modificative n°2 Budget 2014

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ ***ADOPTE*** *la DECISION MODIFICATIVE suivante au Budget Principal 2014 :*

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P. + D.M.1	**D.M.2**	TOTAL
022	Dépenses imprévues	284 000	- 151 653	132 347
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	40 000	+ 151 653	191 653
TOTAL			**0**	

Pour information (rappel) :

- *Lors du vote du Budget Primitif 2014, le Conseil municipal avait voté l'inscription d'une ligne budgétaire de crédits pour dépenses imprévues (022) à hauteur de 284 000 euros, incluant l'enveloppe prévisionnelle des crédits 2014 alloués aux associations, dont le détail par associations n'a été connu de manière définitive qu'au 1er trimestre 2014 avec le dépôt des demandes de subventions par les associations ; une fois le détail connu par associations, selon le tableau des subventions présenté au vote du présent Conseil municipal, la ligne budgétaire dédiée aux subventions (6574) est alimentée du montant présenté au vote, et la ligne de crédits pour dépenses imprévues diminuée du même montant.*

N° DL28042014-06 : Subventions aux associations 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Yves MAS regrette que ces documents n'aient pas fait l'objet d'un débat en Commission Finances.

Il souhaite obtenir le détail des subventions demandées.

Il note qu'au-delà de ces subventions financières, certaines associations bénéficient de mise à disposition de locaux ou de moyens de transport et il souhaite une valorisation de ces aides en nature, conformément au projet de Loi sur l'économie solidaire.

Il demande également ce qui est prévu concernant le contrôle de la Collectivité, sur les subventions accordées et la publication des subventions sous forme de liste annuelle dématérialisée.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence pour le vote de ces subventions compte tenu des besoins associatifs.

Il rappelle que la Commission Finances de l'ancienne mandature avait annoté les demandes de subventions et qu'il a été tenu compte de ces notes.

Monsieur le Maire souligne donc qu'il est en accord avec plusieurs de ces demandes.

Il note que ces dossiers de demandes de subventions doivent être revus, en tenant compte des trésoreries (450 000 € au total, pour 250 000 € de subventions allouées).

Il va falloir mettre en œuvre un grand chantier de refonte du circuit d'attribution de ces subventions et des modalités de ces attributions.

Madame Lydia LESCOMBE souhaite des précisions sur les motivations d'augmentation de certaines subventions alors que d'autres restent stables.

Monsieur le Maire précise que l'accent a été mis sur la culture, mais que des précisions seront apportées.

Monsieur Olivier BACCIALONE demande si pour les dossiers non reçus, il sera possible de réexaminer leurs demandes.

Monsieur le Maire confirme que les dossiers seront réexaminés s'ils sont reçus.

Concernant la création de nouvelles associations, Monsieur le Maire trouve anormal de ne pas les aider la première année, en fonction de leurs projets.

Les critères d'attribution seront définis en commun et en partenariat avec les élus associatifs.

Il rappelle que la Ville ne peut attribuer une aide à une association qui ne la demande pas, surtout si cette absence de dialogue est récurrente.

Pour ces quelques associations, il faut cependant nouer le dialogue, avec le Président ou avec les adhérents si le Président est défaillant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ***DECIDE*** *d'allouer les subventions 2014 telles que déclinées ci-dessous.*

SUBVENTIONS/COMMISSION	ANNEE 2013 MONTANTS VERSES	ANNEE 2014		
		Versé le 06/01/2014	Proposé au vote	Total
Animations				
Comité des Fêtes de Lacanau (dit du Lac)	7 000		7 000	7 000
Comité des Fêtes de la Grande Escoure	2 250		2 250	2 250
Comité des Fêtes du Moutchic	5 000		Dossier non transmis	0

Océan Bridge Club - Festival de bridge	3 000		Annulé par les organisateurs	0
Amicale Sapeurs-Pompiers - bal Fête Nationale	*800*		*800*	*800*
Total	**18 050**	**0**	**10 050**	**10 050**

SUBVENTIONS/COMMISSION	ANNEE 2013 MONTANTS VERSES	ANNEE 2014		
		Versé le 06/01/2014	Proposé au vote	Total
Culture et Vie Associative				
Ici et Maintenant - festival de musique Musical'Océan	*5 500*		*7 000*	*7 000*
Lacanau Bridge Club	500		Dossier non transmis	0
Lacanau Accueil	1 200		1 200	1 200
Lacanau Europe	400		400	400
Oup's Création	400		400	400
Association des Artistes Canaulais	800		800	800
Association Culturelle de Lacanau	4 500		5 000	5 000
Club Regain	1 000		1 000	1 000
Association Respect Animaux (ARA)	850		850	850
Total	**15 150**	**0**	**16 650**	**16 650**

SUBVENTIONS/COMMISSION	ANNEE 2013 MONTANTS VERSES	ANNEE 2014		
		Versé le 06/01/2014	Proposé au vote	Total
Chasse/Pêche				
A.C.C.A. de Lacanau	500		500	500
Association Canaulaise de la Halte Nautique	750		750	750
La Gaule Canaulaise	1 350		1 350	1 350
Les Archers Canaulais	300		300	300
Association des chasseurs de la forêt domaniale	500		500	500
Total	**3 400**	**0**	**3 400**	**3 400**

SUBVENTIONS/COMMISSION	ANNEE 2013 MONTANTS VERSES	ANNEE 2014		
		Versé le 06/01/2014	Proposé au vote	Total
Scolaire/Enfance/Jeunesse				
Association sportive Collège de Hourtin	1 500		sans objet en 2014	0
Foyer coopératif du collège de Hourtin	1 500		sans objet en 2014	0
Association sportive Collège Lacanau			1 500	1 500
Foyer Coopératif du Collège de Lacanau			1 500	1 500

Association Les Petits Canaulais (crêche Parentale)	100 000	25 000	75 000	100 000
ACPE Association Canaulaise des Parents d'Elèves - Ecole du Bourg	600		600	600
PEEP - Ecole de l'Océan	450		Dossier non transmis	0
Ti Grain de Sable	0		Association dissoute	0
Ti Grain de Sable - carnaval Escale au Vienam	*450*		Association dissoute	*0*
Prévention Routière	90		90	90
M.F.R. Saint Trélody (Lesparre Medoc)	80		80	80
Total	**104 670**	**25 000**	**78 770**	**103 770**

SUBVENTIONS/COMMISSION	ANNEE 2013 MONTANTS VERSES	ANNEE 2014		
		Versé le 06/01/2014	Proposé au vote	Total
Sports				
Ski Nautique Lacanau Guyenne	1 368		1 368	1 368
Ski Nautique Lacanau Guyenne - Coupe de France de Wakeboard et de Wakeski	*1 000*		sans objet en 2014	*0*
Ski Nautique Lacanau Guyenne - événement Baby-Ski	*800*		sans objet en 2014	*0*
ASL Judo	4 300	2 580	1 720	4 300
ASL Badminton	1 600		1 600	1 600
ASL Gymnastique Volontaire	1 500		1 500	1 500
ASL Volley	600		600	600
ASL Rugby			3 000	3 000
ASL Taekwondo	600		600	600
ASL Danse	4 600	2 760	1 840	4 600
SSLO Tennis - frais de déplacements équipes	1 200		Dossier non transmis	0
SSLO Tennis - école de tennis	4 300		Dossier non transmis	0
SSLO Tennis - tournois de tennis	*5 000*		Dossier non transmis	*0*
SSLO Golf - Trophée de la ville	*800*		*400*	*400*
SSLO Golf - Grand prix de Lacanau	*1 300*		*650*	*650*
SSLO Union d'associations			0	0
Pétanque Océane - Grand Prix de la Ville et Pet's en cœur	*750*		*750*	*750*
Football Club Médoc Océan Lacanau Carcans (FCMOLC)	15 150	9 090	6 060	15 150
Canoé Kayak Lacanau Guyenne	500		500	500
Canoé Kayak Lacanau Guyenne - Championnat de France de Waveski	*800*		Non demandé en 2014	*0*

Canoé Kayak Lacanau Guyenne - Challenge jeunes	*100*		*100*	*100*
Canoé Kayak Lacanau Guyenne - Championnat d'Aquitaine de Waveski			*500*	*500*
Voile Lacanau Guyenne	3 200		3 200	3 200
Voile Lacanau Guyenne - National de PAV et Coupe de France de PAV	*2 000*		Non demandé en 2014	*0*
Kitesurf Club Lacanau	500		500	500
Kitesurf Club Lacanau - Handi-Kite	*300*		*300*	*300*
Kitesurf Club Lacanau - Journée découverte	*0*		*0*	*0*
Lacanau Equicréation	1 200		1 200	1 200
Lacanau ski loisirs	0		0	0
Sauvetage Côtier Lacanau	500		1 000	1 000
Lacanau Wind Trophée 24h de planche à voile	*1 200*		*1 200*	*1 200*
COLP - Comité d'Organisation du Lacanau Pro	*43 500*		Dossier non transmis	*0*
Lacanau Gliss' Festival 33	*1 500*		*1 500*	*1 500*
Lacanau Surf Club	3 200		3 200	3 200
Lacanau Surf Club - Coupe de France Longboard, tandem, …	*1 000*		*1 000*	*1 000*
Lacanau Surf Club - handi valid	*0*		*800*	*800*
Lacanau Surf Club - Hibernatour	*500*		*500*	*500*
Challenge de la Performance	*1 800*		Dossier non transmis	*0*
Total	**106 668**	**14 430**	**35 588**	**50 018**

SUBVENTIONS/COMMISSION	**ANNEE 2013 MONTANTS VERSES**	**ANNEE 2014**		
		Versé le 06/01/2014	**Proposé au vote**	**Total**
Autres				
Association Locale des Anciens Combattants	884		884	884
Association pour le don de sang bénévole Lacanau Carcans	381		381	381
D.F.C.I. - Défense de la Forêt Contre les Incendies	6 500		6 500	6 500
Total	**7 765**	**0**	**7 765**	**7 765**

SUBVENTIONS - TOUTES COMMISSIONS	**ANNEE 2013 MONTANTS VERSES**	**ANNEE 2014**		
		Versé le 06/01/2014	**Proposé au vote**	**Total**
Total Général	**255 703**	**39 430**	**152 223**	**191 653**
Dont Total événementiel	*69 100*	*0*	*15 500*	*15 500*

Monsieur Cyril CAMU, Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Monsieur Denis LAGOFUN, Madame Lydia LESCOMBE et Monsieur Jean-Yves MAS s'abstiennent.

N° DL28042014-07 : Vente à M. et Mme Christophe LAUSSUCQ– terrain nu à Lacanau-Océan

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BE 235 de 60 m² et BE 489 de 840 m², terrains nus sis « 13, rue Pierre Durand » à Lacanau-Océan.

M. et Mme Christophe LAUSSUCQ sont propriétaires mitoyens au « 13 bis, rue Pierre Durand ». Ils ont sollicité la cession par la Commune d'un terrain de 581 m² composé de la parcelle BE 235 et de partie de la parcelle BE 489.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 5 décembre 2013 selon lequel la valeur vénale de ce terrain de 581 m² est estimée à 160 000 €.

Par courrier du 16 décembre 2013, il a été proposé à M. et Mme LAUSSUCQ d'acquérir le terrain concerné au prix de 160 000 €. M. et Mme LAUSSUCQ ont accepté cette proposition par courrier du 23 décembre 2013.

Monsieur Olivier BACCIALONE estime que les ventes de terrain doivent s'examiner au regard du recul du trait de côte, afin d'avoir une vision globale sur les disponibilités foncières de la Commune.

Monsieur Jean-Yves MAS indique qu'il s'abstient dans la mesure où sa société a élaboré le document d'arpentage de cette cession.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ***ACCEPTE*** *la cession à M. et Mme Christophe LAUSSUCQ d'un terrain nu de 581 m² composé de la parcelle cadastrée section BE n°235 et de partie de la parcelle cadastrée section BE n°489, parcelles privées communales, au prix de 160 000 €,*
- ***VISE*** *l'avis de France Domaine émis le 5 décembre 2013,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.*

Monsieur Jean-Yves MAS s'abstient.

N° DL28042014-08 : Concession d'une convention de servitude

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), une convention de servitudes a été signée le 29 mai 2013.

Il s'agit d'une servitude réelle au profit de la distribution d'électricité, pour occuper un terrain sur la parcelle privée communale cadastrée CK 197 sise lieu-dit La Cousteyre, sur lequel sont installés un poste de transformation et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession, et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Les droits de servitude consentis à ERDF sont les suivants :

1. Droit de passage :
- droit de faire passer en amont et en aval du poste de transformation les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires et les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité ;
- droit d'utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
2. Droit d'accès :
- accès laissé par le propriétaire en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, et libre disposition en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel ;
- chemin d'accès laissé en permanence libre et non encombré.

La constitution de servitude est consentie et acceptée sans indemnité, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par ERDF.

En vue de permettre son opposabilité aux tiers, la convention ci-dessus mentionnée fera l'objet d'un acte notarié de constitution de servitude à caractère d'utilité publique, selon projet d'acte établi par le notaire d'ERDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ***DÉCIDE*** *de concéder à ERDF une servitude à caractère d'utilité publique,*
- ***CHARGE*** *le notaire d'ERDF de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de cette concession.*

N° DL28042014-09 : Travaux de restructuration et de renforcement des ouvrages de protection du front de mer – Demande de subventions et de fonds de concours

Rapporteur : Monsieur CAZENAVE

La Commune de LACANAU a subi de plein fouet les tempêtes successives du 1er trimestre de l'année 2014 et les ouvrages de protection du littoral ont été partiellement, voire totalement détruits.

Ces évènements climatiques exceptionnels ont provoqué d'importants dégâts :

- Affouillement de la base des enrochements du au niveau bas de la plage et à la force des vagues créant un départ de matériaux et un tassement du perré.
Ce phénomène favorise la désolidarisation des blocs et crée des ruptures du perré longitudinal à plusieurs endroits 5 zones d'environ 10 m sur la plage centrale et dislocation du perré entre le poste de secours central et l'épi Sud.

- Erosion importante du cordon dunaire avec un recul de 15 à 20 mètres, notamment au Sud et au Nord de la station.

- Démolition de la 2ème rampe de passage sur l'épi Sud et rupture d'une rampe sur l'épi Nord.

Dans l'urgence, la Commune a procédé à la neutralisation des zones à risque pour le public par un renforcement des barrières et clôtures, ainsi que par la mise en place d'une signalisation d'information du danger sur la totalité du littoral urbanisé.

D'importantes opérations de nettoyage et de mise en sécurité des infrastructures ont ensuite été engagées afin d'assurer la protection du public.

La Commune met tout en œuvre actuellement pour reconstruire et renforcer ces ouvrages de protection, indispensables dans un premier temps au bon déroulement de la saison touristique et dans un deuxième temps à la protection durable des biens et des personnes, en partenariat avec les services de l'Etat et du GIP Littoral.

Ces travaux sont décrits succinctement ci-dessous :

1ère tranche :

- Reconstruction de la partie basse du perré central sur 700 ml,

- Reconstitution des passages des épis et d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales en béton,

- Consolidation de la base du perré Nord sur 150 ml.

2ème tranche :

- Reconstruction de la partie haute du perré central sur 700 ml,

- Reconstruction du perré Sud sur 400 ml,

- Prolongement du perré Nord sur 50 ml.

Le coût des travaux de la 1ère tranche s'élève à 1 011 157 € TTC et celui de la 2ème tranche s'élève à 1 130 424 € TTC, soit un total de 2 141 581 € TTC.

L'Etat, en accordant à ces travaux une aide exceptionnelle de 447 000 €, en a déjà validé d'une part l'impérieuse nécessité et d'autre part le dossier technique, à la hauteur des enjeux immédiats et à moyen terme.

La nature et l'ampleur de cette opération impose cependant la mobilisation et la solidarité de l'ensemble des partenaires de la Commune, dont la population, bien au-delà des seuls Canaulais, bénéficie des infrastructures de la ville.

C'est pourquoi des subventions Européennes, Régionales et Départementales doivent être sollicitées, mais également des fonds de concours exceptionnels de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et plus largement de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur Olivier BACCIALONE souhaite connaitre le plan de financement de l'opération et donc le niveau des subventions des partenaires de la Ville.

Monsieur le Maire précise que ces montants ne sont pas connus à ce jour, mais que toutes les aides seront les bienvenues, notamment de la députée du Médoc, Conseillère Générale du Canton, et compte sur Monsieur Olivier BACCIALONE pour intercéder en notre faveur auprès de Madame la Députée.

Les taux de subvention ne sont pas connus, dans la mesure où les enveloppes dégagées ne sont pas déterminées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** *des subventions du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, ainsi que la mobilisation de fonds européens pour la réalisation de ces travaux,*
- **SOLLICITE** *une aide exceptionnelle de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, par le biais de fonds de concours pour le financement de cette opération,*
- **DEMANDE,** *compte tenu de l'urgence, à ces différentes instances l'autorisation de commencer ces travaux par anticipation à leur décision de financement.*

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL28042014-10 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'EHPAD résidence le Bois de Sémignan – institution du paritarisme au sein du Comité Technique – recueil de l'avis des représentants des collectivités

Rapporteur : Monsieur BAUER

Par délibérations concordantes des 19 décembre 2013 et 16 décembre 2013, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de la création d'un Comité Technique commun aux agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD résidence le Bois de Sémignan.

Le Comité Technique est composé du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel, avec des membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Les représentants titulaires et suppléants des collectivités sont désignés par le Maire parmi les membres des organes délibérants des collectivités. Ils forment avec le Maire, président de droit du Comité Technique, le collège des représentants des collectivités. Leur nombre ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel.

Les représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité Technique seront élus lors d'élections professionnelles se tenant le 4 décembre 2014. Le mandat des actuels représentants du personnel au Comité Technique prend fin le 3 décembre 2014.

Selon les dispositions de l'article 1er du décret n° n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de l'article 15 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, 3 à 5 représentants.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés), appréciés au 1er janvier 2014 s'établissent comme suit ;

- Commune : 147 agents
- CCAS : 5 agents
- EHPAD résidence le Bois de Sémignan : 42 agents

soit un total de 194 agents

Vu l'avis favorable émis le 23 avril 2014 par les membres du collège du personnel du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** *le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 3 (trois) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- **DÉCIDE** *du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 (trois), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- **DÉCIDE** *du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités.*

N° DL28042014-11 : Marchés conclus en 2013

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et à l'Arrêté du 8 décembre 2006, la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée doit être publiée.

Les tableaux ci-dessous indiquent de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à publier la liste des marchés conclus dans l'année 2013.*

COMMUNE DE LACANAU - MARCHES CONCLUS EN 2013

MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

n°du marché	Intitulé du marché	Titulaire	Mt mini (€ HT)	Mt maxi (€ HT)	Code postal
13.010	MO - Construction d'une crèche multi-accueil à LO	BBA		29 323,00	33000
13.01A	Aménagement paysager de la Cousteyre - Lot 1 Arbres, arbustes et baliveaux	Pépinières LAFITTE		26 177,26	64240

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT

n°du marché	Intitulé du marché	Titulaire	Mt mini (€ HT)	Mt maxi (€ HT)	Code postal
13.001	Entretien annuel des espaces verts	NOVAFLORE	25 200,00	175 800,00	33450
13.005	Balayage mécanisé de la voirie communale	VEOLIA PROPRETE	90 000,00	195 000,00	33370

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

n°du marché	Intitulé du marché	Titulaire	Mt mini (€ HT)	Mt maxi (€ HT)	Code postal
13.002	Effacement des réseaux avenue de Bordeaux	COFELY INEO		49 057,89	33610
13.11A	Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales 2014 - Lot 1 Pluvial rue G. Dupuy	SANZ TP MEDOC		29 871,11	33250
13.11B	Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales 2014 - Lot 2 Pluvial Corniche de la Meyjande	SANZ TP MEDOC		51 292,99	33250
13.11C	Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales 2014 - Lot 3 Aménagement de sécurité av. A. Laujeac	MALET		20 200,40	33292
13.11E	Travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales 2014 - Lot 5 Renforcement de la chaussée rue de la Métairie	MALET		47 840,66	33292
13.12A	Programme assainissement 2013 - Lot 1 Création de réseaux	NOVELLO		87 312,60	33270
13.12B	Programme assainissement 2013 - Lot 2 Réhabilitation de réseaux	REHA Assainissement		69 876,00	37230

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT

n°du marché	Intitulé du marché	Titulaire	Mt mini (€ HT)	Mt maxi (€ HT)	Code postal
13.004	Remplacement et mise à niveau de tampons	CHANTIER D'AQUITAINE	50 000,00	100 000,00	33704
13.007	AEP - Programmation 2013	CANALISATIONS SOUTERRAINES		176 016,26	33884

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 200 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT

n°du marché	Intitulé du marché	Titulaire	Mt mini (€ HT)	Mt maxi (€ HT)	Code postal
13.003	Aménagement des VRD du Pôle de l'Aiguillonne et de la gare routière	GUINTOLI		293 386,16	33500
13.009	Programme de voirie 2013/2014	SANZ TP MEDOC		431 517,14	33250
13.21A	VRD La Cousteyre - Lot 1 VRD	SANZ TP MEDOC / CMR		1 445 012,03	33250
13.21B	VRD La Cousteyre - Lot 2 Eclairage public	BOUYGUES		110 180,10	33450

N° DL28042014-12 : Construction d'une gendarmerie sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment été saisi par le service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde qui attire son attention sur les conditions matérielles inadaptées d'exercice des fonctions de la Communauté de Brigades de LACANAU.

Les services de gendarmerie soulignent l'exigüité et l'inadaptabilité des locaux, qui nuisent à l'efficacité du travail des agents et à l'accueil des visiteurs.

Face à ce constat et grâce au financement de la Communauté de Communes, des bâtiments préfabriqués ont dû être positionnés dans l'enceinte de l'établissement ce qui constitue une solution précaire d'attente, mais en aucun cas la résolution définitive de la problématique.

De plus l'état de vétusté des logements des gendarmes et notamment leur absence d'isolation, au-delà du confort minimum du à ces familles devient préoccupant pour leur santé.

La commune est donc sollicitée pour réfléchir à la création d'un ensemble immobilier qui rassemblerait :

- d'une part, les effectifs de gendarmerie de la communauté de brigade dans des locaux adaptés aux missions de sécurité, d'investigation et de maintien de l'ordre des agents ;

- d'autre part, les logements nécessaires aux agents et à leurs familles ;

Monsieur le Maire indique que le déplacement de la gendarmerie vers La Cousteyre permettrait éventuellement de réaliser sur les terrains laissés vacants une Résidence pour Personnes Agées, selon négociation à intervenir avec la SNI.

En réponse à Monsieur Olivier BACCIALONE, Monsieur le Maire confirme d'une opération de dimension communautaire, mais dont la maîtrise d'ouvrage n'a pas été décidée.

Monsieur le Maire précise de plus que la Communauté de Brigade dépasse le territoire de la Communauté de Communes.

Le souhait de la Gendarmerie reste une mutualisation des moyens dont elle dispose.

Monsieur Olivier BACCIALONE note que l'opération nécessitera un autofinancement complémentaire et qu'il est souhaitable de les travaux soient portés par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** *le lancement de l'étude de faisabilité, préalable à cet éventuel projet de construction.*

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Séance est levée à 21 H 20.

Le secrétaire de Séance,	***Le Maire,***
Jean-Yves MAS	***Laurent PEYRONDET***